



obligation alimentaire envers ses parents

Par **Eliaka**, le **31/05/2024** à **06:43**

Bonjour , je souhaiterais savoir si il est possible de se soustraire à l obligation alimentaire envers son parent, cela concerne mon enfant qui a 17 ans, son père n'a jamais versé un seul centimes et je trouve qu'il serait injuste que mon enfant subvienne aux besoins de son père plus tard . Un jugement à ete fixé il y a 16 ans avec une pension mais il ne l'a jamais versé.

j avais engagé les poursuites nous avons été jusqu'en médiation pénale mais entre temps je suis parti travailler 8 mois en dom tom j étais également en tort pour non présentation d'enfant tout à été annulé . Depuis je n ai jamais relancé de procédure car il faut avancer les frais d huissier , il n'est jamais solvable (chômage ,arret maladie et maintenant invalidité) . Il prend son fils une fois par an l été 2 à 3 semaines, il le nourri donc pendant ce moment la c 'est les seules dépenses qu'il fait .

Est il possible de se soustraire à cette obligation alimentaire car il deviendra forcément une charge financiere pour notre enfant c 'est évident maison de retraite etc... et si oui quel document officiel faut il faire ?

je vous remercie

Par **yapasdequoi**, le **31/05/2024** à **08:33**

Bonjour,

Le père n'ayant pas été condamné pour abandon de famille, le fils aura du mal à se dégager

de cette obligation alimentaire le moment venu.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>

Par **Eliaka**, le **31/05/2024** à **14:54**

merci pour votre reponse rapide